

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du comité administratif de la MRC de La Mitis tenue le mercredi 3 juillet 2024 à compter de 16 h 30 dans les bureaux de la MRC, situés au 1534, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet, et à laquelle sont présents:

## **1. Ouverture et présences**

### **SONT PRÉSENTS :**

MME	Micheline Barriault	Sainte-Luce
MM	Bruno Paradis	Price
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Michel Verrault	Sainte-Jeanne D'Arc

### **EST ABSENT :**

M.	Maxime Richard-Dubé	Saint-Octave-de-Métis
----	---------------------	-----------------------

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et M. Martin Normand, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, constate le quorum, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CA-24-07-055** Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point DIVERS ouvert:

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 5 juin 2024
  - 3.1 Adoption
  - 3.2 Suivi

### **A. ADMINISTRATION**

4. Autorisation des comptes à payer de la MRC
5. Autorisation des comptes à payer des TNO de La Mitis
6. Frais de représentation du préfet
7. Suivi des ressources humaines
  - 7.1 Embauche d'un aménagiste
  - 7.2 Révision de descriptions de postes :
    - 7.2.1 Conseiller (ère) en attractivité et promotion du territoire
    - 7.2.2 Aménagiste
8. Prime de reconnaissance

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

9. Retour sur la Commission d'aménagement
10. Présentation et offre de services – Plan climat

## **C. DIVERS**

- a) Déclaration d'intérêts du maire de Saint-Gabriel-de-Rimouski

## **D. DÉVELOPPEMENT**

11. Offre de service – taxes services publiques
12. Ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre
13. Transport collectif (Volet 1)
14. Agence de presse du Mistral 2.0

## **E. HYGIÈNE DU MILIEU**

15. Suivi

## **F. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **3. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 5 juin 2024**

#### **3.1 Adoption**

- CA-24-07-056** Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du mercredi 5 juin 2024 tel que présenté. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

#### **3.2 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 5 juin 2024.

## **A. ADMINISTRATION**

### **4. Autorisation des comptes à payer de la MRC de La Mitis**

- CA-24-07-057** Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Martin Soucy et résolu à l'unanimité d'autoriser les comptes à payer de la MRC de La Mitis tel qu'indiqué sur la liste des déboursés de juillet 2024, transactions bancaires, chèques fournisseurs numéros 24097 et 24119 à 24138 inclusivement, paiements par dépôt direct numéros 504419 à 504502, salaires numéros 542562 à 542628 inclusivement pour un montant total de 1 189 968.15 \$.

### **5. Autorisation des comptes à payer des TNO de La Mitis**

- CA-24-07-058** Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité d'autoriser les comptes à payer des TNO de la MRC de La Mitis tel qu'indiqué sur la liste des déboursés de juillet 2024, soit le chèque 20399, pour un montant de 11 885.46 \$.

### **6. Frais de représentation du préfet**

- CA-24-07-059** Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de rembourser la somme de 344.52 \$ pour des frais de représentation du préfet tel que soumis en date du 2 juillet 2024.

## **7. Suivi des ressources humaines**

### **7.1 Embauche d'un aménagiste**

CA-24-07-060 **CONSIDÉRANT QUE** le processus de recrutement est terminé et qu'un candidat a été retenu;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat retenu possède l'expertise pour assumer l'ensemble des responsabilités dévolues à ce poste.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'engager M. Alexis Coutu-Marcotte à titre d'aménagiste, qui débutera le 15 juillet 2024. Les conditions salariales sont établies à l'échelon 1 de la classe 8.

### **7.2 Révision de descriptions de postes**

#### **7.2.1 Conseiller (ère) en attractivité et promotion du territoire**

#### **7.2.2 Aménagiste**

CA-24-07-061 **CONSIDÉRANT QUE** deux postes de l'accréditation devaient être réévalués;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'évaluation des emplois s'est rencontré le 11 juin 2024 en vertu de l'article 17 de la convention collective;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité en est venu à un consensus concernant la nouvelle classification des postes de conseiller(ère) en attractivité et promotion du territoire, puis celui d'aménagiste.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Micheline Barriault, appuyée par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le poste d'aménagiste soit à la classe 8 dans la structure salariale;
- **QUE** le poste de conseiller(ère) en attractivité et promotion du territoire soit à la classe 6 dans la structure salariale;
- **QUE** les nouvelles classes soient effectives le 22 avril 2024.

## **8. Prime de reconnaissance**

Information et discussion concernant le poste de la direction générale de la MRC.

## **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

## **9. Retour sur la Commission d'aménagement**

Information et discussion concernant certains points discutés lors de la dernière commission d'aménagement.

## 10. Présentation et offre de services – Plan climat

CA-24-07-062

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté le 14 février 2024 la résolution CM 24-02-006 acceptant la convention d'aide financière du MELCCFP pour un montant de 1 088 163 \$ visant l'élaboration d'un plan climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCCFP a transmis de la convention d'aide financière signée accompagnée d'une lettre datée du 19 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tel que précisé à la convention, la MRC s'engage à élaborer son plan climat au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la Convention signée par les deux parties le 19 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élaboration du plan climat devra respecter le Guide d'élaboration d'un plan climat fournie par le MELCCFP, incluant les méthodologies et les *Modalités d'utilisation des sommes aux fins d'élaboration d'un plan climat* exigé par le Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan climat devra être approuvé par le MELCCFP;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du plan climat nécessite un apport important et soutenu provenant de plusieurs employés de la MRC œuvrant notamment en aménagement du territoire, en géomatique, en gestion et en environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC ne dispose pas à court et moyen termes de tous les effectifs spécialisés nécessaires à la réalisation du plan climat;

**CONSIDÉRANT QUE** dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre spécialisée, l'opportunité de confier un mandat à une firme externe venant compléter l'expertise interne permet d'insuffler l'efficacité et l'agilité requise par l'organisation pour livrer des mandats complexes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis et la MRC des Basques sont disposées à collaborer afin de partager des ressources spécialisées et ainsi réaliser le mandat dans un contexte de synergie favorisant la qualité, l'agilité et les économies financières;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de l'Agence Nexa datée du 3 juillet 2024 pour un montant de 120 015\$ vise à compléter l'élaboration d'un plan climat (volet 1 du programme ATCL) sur une période de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service vient combler en grande partie le besoin d'expertise spécifique visant l'élaboration d'un plan climat (volet 1 du programme ATCL);

**CONSIDÉRANT QUE** l'octroi d'un contrat à une firme externe permet de mettre en branle le projet rapidement tout en réduisant la période de production visée de plus de 6 mois, permettant d'envisager la mise en œuvre dès l'automne 2026, par le milieu municipal, de projets issus du plan climat (volet 2 du programme ATCL);

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service est conforme au règlement numéro RÈG343-2021 portant sur la gestion contractuelle, la délégation en matière de gestion des finances municipales et de la nomination de comité de sélection;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC possède les fonds nécessaires.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Michel Verrault, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil d'octroyer un contrat de 120 015.00 \$ plus taxes à la firme Agence Nexa pour la réalisation du mandat tel que décrit dans l'offre de services datée du 3 juillet 2024 et présentée par Madame Stéphanie Allard.

## **C. DIVERS**

### **a) Déclaration d'intérêt du maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski**

M. Georges Deschênes, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski, informe les membres du comité qu'il a loué sa maison à un employé de la MRC qui entrera en poste le 15 juillet 2024.

## **D. DÉVELOPPEMENT**

### **11. Offre de service – taxes services publiques**

**CA-24-07-063** **CONSIDÉRANT QUE** la MRC est copropriétaire dans les projets éoliens suivants : Projet éolien communautaire La Mitis (30 %) et parc éolien Lac Alfred (2.5%);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC paie annuellement une taxe sur les services publics en fonction de la valeur des immobilisations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a une possibilité de récupérer en tout ou en partie cette taxe.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité que le comité administratif recommande au Conseil:

- **QUE** la MRC accorde un mandat conjointement avec la MRC de La Matapédia à la firme de fiscalistes Gagné Fiscalité selon leur offre de services du 21 juin 2024;
- **QUE** la facture soit partagée entre les deux MRC au prorata des sommes qui auront été récupérées;
- **QUE** la MRC autorise la direction générale de la MRC de La Mitis à signer l'offre de services au nom de l'organisation.

### **12. Ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre**

**CA-24-07-064** **CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC a déjà appuyé le projet de développement de ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande pour le deuxième volet du projet a été déposée à la MRC.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Micheline Barriault et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil d'appuyer le dépôt de la demande pour la suite du projet de développement de ski hors-piste sur la montagne Saint-Pierre, à même le Volet 1 du FRR.

**13. Transport collectif (Volet 1)**

**CA-24-07-065** Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil d'appuyer le dépôt au FRR Volet 1 du projet du TAC de La Mitis pour l'acquisition d'un véhicule.

**14. Agence de presse du Mistral 2.0**

**CA-24-07-066** **CONSIDÉRANT QUE** l'agence de presse de l'école du Mistral, présente depuis 13 ans, sert à promouvoir tous les succès réalisés par les élèves et le personnel de l'école du Mistral;

**CONSIDÉRANT QUE** les reportages réalisés sont ensuite publiés sur une chaîne YouTube (APM), ainsi que des entrevues qui sont diffusées à TVM dans les émissions La Mitis en action ou Actualités Mitis et sur les ondes de FLO FM;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé vise à renouveler les équipements pour poursuivre leur mission;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet apporte des retombées intéressantes pour le territoire de la MRC.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Jean-François Fortin, appuyé par M. Michel Verrault et résolu à l'unanimité de recommander au Conseil d'appuyer le projet de l'Agence de presse du Mistral pour un montant maximal de 14 858 \$, à même le Volet 2 du FRR.

**E. HYGIÈNE DU MILIEU**

**15. Suivi du projet Multiplateforme**

Suivi concernant le projet de multiplateforme ainsi que sur l'appel d'offres pour la collecte des matières résiduelles.

**F. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CA-24-07-067** Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 17 h 10.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.